

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
LIEU-DIT LE BOURG DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE

Le maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,  
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU l'article L511-1 et L511-2 du code de la construction et de l'habitation concernant la sécurité et la salubrité des bâtiments ;  
VU la demande d'autorisation de voirie déposée par l'entreprise SMTc de la Roche Blanche pour le compte de la SA ORANGE pour des travaux de réparation d'une conduite télécom sous trottoir ;  
VU la permission de voirie n° AU25SA270FT de M. le Président du Conseil Départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 décembre 2025 et sur une durée de 20 jours le temps des travaux, le stationnement sera interdit route de Murol (D5), en traversée du bourg de Saint-Victor-la-Rivière au droit des travaux en raison de la réparation d'une conduite télécom sous trottoir.

Article 2 : En raison d'une possibilité d'empiètement sur chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2 : Les piétons seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Une signalisation sera mis en place par l'entreprise SMTc.

Article 4 : Publication du présent arrêté sera faite sur place pour information des riverains et des véhicules.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 01 décembre 2025.

Le Maire,



François GORY

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 01 décembre 2025





Google Maps

Date de l'image : mars 2025 © 2025 Google

Reparation conduite  
Télécom sur trottoir  
enjolivement s/ la chaussée